



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale Préfet de région

**Projet d'aménagement du lido du Petit et Grand Travers
présenté par la Communauté d'agglomération du pays de l'Or**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-00725

IA/NL 399/13

Avis émis le

29 JUIL. 2013

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des relations avec les collectivités locales
bureau de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Languedoc Roussillon
Service Nature -Division Police des eaux Littorales

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis : Isabelle AUSCHER - Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'aménagement du lido du Petit et Grand Travers déposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (CAPO).

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement (CE), être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Languedoc-Roussillon a accusé réception du dossier le 08/07/2013. En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL dispose d'un délai réglementaire de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis, réduit à 1 mois sur ce projet compte tenu des échéances.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune de Mauguio et concerne le lido entre Carnon et la Grande-Motte. L'objectif est de renaturer le site tout en maintenant sa fréquentation, par la suppression de la RD 59, le recul des infrastructures de desserte et de stationnement à proximité de la RD 62, et la reconstitution du cordon dunaire.

Aménagements concernant l'accès au site :

1/ **suppression de la RD 59** sur 2100 m nécessitant le retrait des matériaux et sous-couches minérales avec recyclage des matériaux sauf enrobé noir

2/ **création d'un giratoire de 700 m² au Grand Travers (Est)** assurant la liaison entre la RD 62, la piste et la RD 59 qui mène au Grand Travers

3/ **création d'une piste à double-sens** de 5,5 m de largeur, soit 6,5 m d'emprise, sur 2300 m le long de la RD 62, raccordée aux 2 giratoires (Petit et Grand Travers) et desservant des poches de stationnement (l'emprise peut alors faire 27 m de large) :

- décapage
- pose d'un géotextile et de 40 cm de matériaux concassés (réutilisation des matériaux du site)
- pose de glissières de sécurité en bois le long de la piste afin d'empêcher le stationnement anarchique
- traitement des eaux de ruissellement par pente dirigée vers des noues paysagères

4/ **création de poches de stationnement** d'une capacité totale de 1000 places :

- des 2 côtés de la piste aux deux extrémités, d'un seul côté de la piste au centre
- pose d'un géotextile et de 35 cm de matériaux recyclés surmontés de dalles alvéolaires remplies de sable permettant l'infiltration des eaux de ruissellement
- pose d'un dispositif de blocage en bois des voitures côté sud

5/ **création d'un accès à la plage pour les véhicules de service** (nettoyage, accès aux postes de secours) dans la partie Est du lido à proximité du nouvel arrêt de bus, par platelage de traverses en bois à même le sable sur une largeur de 5 m

6/ **création d'une piste cyclable** transversale de 3 m de large le long de la piste à double-sens, sauf à l'extrémité ouest, raccordée à l'existant au niveau des 2 giratoires :

- pose d'un revêtement dur en enrobé sur 2 540 m de long
- pose de bordures de ganivelles
- mise en place de dispositifs d'accroche de vélos à chaque chemin d'accès

7/ **création de 9 cheminements piétons d'accès aux plages** représentant un linéaire de 2 635 m :

- 5 cheminements pour Personnes à Mobilité Réduite, équipés de rampes, de platelages en bois sur pilotis avec paliers intermédiaires tous les 10 m et une plate-forme d'observation
- 4 cheminements piétons
- pose de bordures de ganivelles

8/ **autres aménagements :**

- déplacement des conteneurs de récupération de déchets enterrés existants de la plage vers chaque débouché de cheminement de la contre-allée
- mise en place de signalétique à destination du public au niveau des accès de franchissement dunaire
- installation de 5 toilettes sèches en débouché des cheminements équipés de platelages côté piste à double-sens
- récupération des eaux pluviales par ruissellement dirigé vers des noues paysagères pour la piste à double-sens et la piste cyclable, par infiltration pour les poches de stationnement,
- installation d'un dispositif temporaire de concassage des matériaux.

Aménagements pour la réhabilitation du milieu naturel :

1/ **reconstitution (en l'absence de dunes) et réhabilitation (dunes dégradées) du cordon dunaire :**

- dépôt de sables provenant du site (22 170 m³ issus de la création d'une zone humide et des pistes) et de carrière (6 720 m³) sur l'emprise de la RD 59 et les zones où l'altimétrie est inférieure à 1 m
- pose de plusieurs lignes de ganivelles pour la mise en défens et l'encadrement de la fréquentation (parallèlement au trait de côte sur l'emprise totale du cordon dunaire reconstitué (la crête et les 2 versants) et sur la partie arrière, et perpendiculairement à ces lignes)
- pose d'une protection contre l'action érosive du vent de terre par paillage du versant terrestre du cordon dunaire pour le piégeage du sable, de l'humidité et de la matière organique
- végétalisation naturelle spontanée (1 année) et artificielle selon les besoins, par plantation de pieds, de boutures et semis de graines à partir d'espèces récupérées sur place

2/ **réhabilitation et création des zones humides :**

- restauration de 0,95 hectares de prés salés par enlèvement des ronciers et décapage du sol sur 10 à 20 cm,

- création d'une zone humide de 0,4 hectares en lieu et place d'une friche localisée sur la partie ouest du site
- réhabilitation de 12 hectares de zones humides hors site au titre des mesures compensatoires.

Le chantier est prévu pour une durée de 2 ans de janvier 2014 à décembre 2015. Il sera divisé en 4 phases :

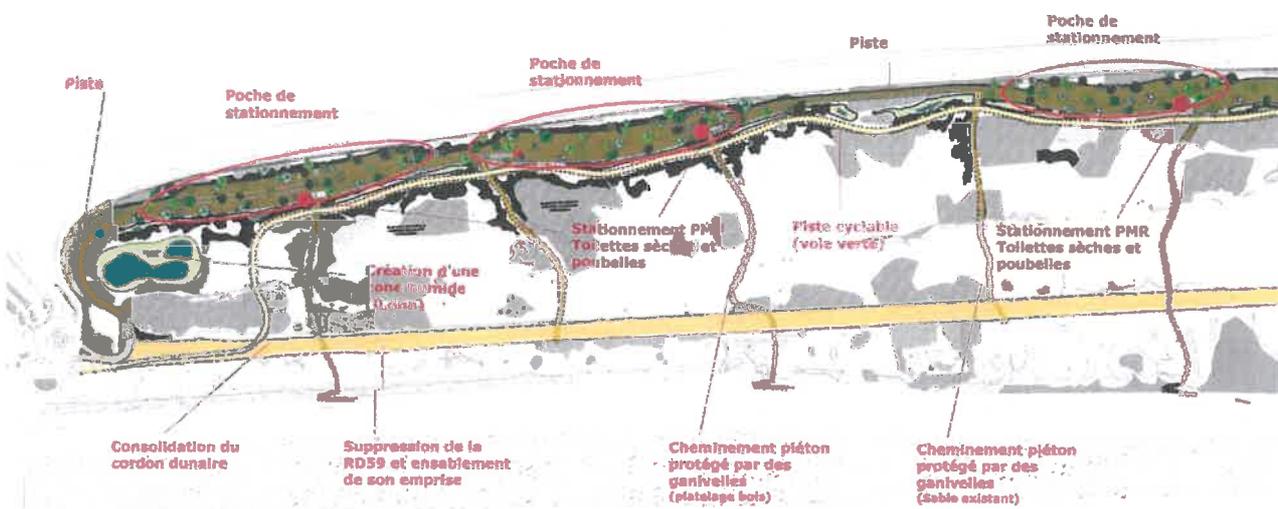
1/ démolition d'une partie de la RD59 et récupération des matériaux, décapage de la piste (2 mois)

2/ réalisation de la piste et d'une partie des stationnements, remblaiement de la RD59 démolie et réalisation d'une partie des cheminements (3 mois)

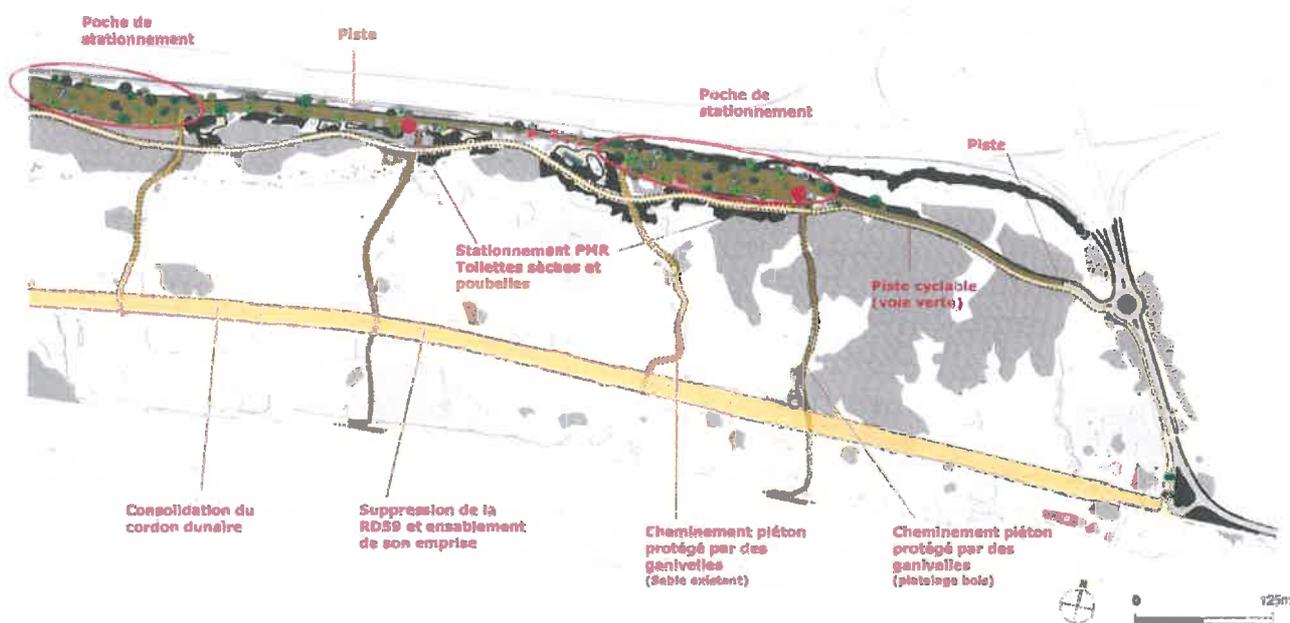
3/ fin de démolition de la RD59, réalisation des stationnements restants et de la piste cyclable, pose des platelages, création des sanitaires (6 mois)

4/ réalisation des aménagements du cordon dunaire (passages trans-dunaire, pose de ganivelles, plantations).

Plan d'esquisse du projet du lido du Petit et du Grand Travers (partie Ouest)



Plan d'esquisse du projet d'aménagement du lido du Petit et du Grand Travers (partie Est)



2. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS PAR L'AE

Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de la qualité paysagère

Le projet se situe pour l'essentiel :

- en ZNIEFF de types 1 « lido du Grand et du Petit Travers », abritant diverses espèces végétales et animales remarquables, et 2 « complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains »
- en zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive Oiseaux « Côte Languedocienne » et des Directives Oiseaux et Habitats « Etang de Mauguio ».

Le site du projet est occupé par plus de 15 hectares de zones humides réparties pour l'essentiel en prairies humides à grandes herbes accueillant des espèces patrimoniales et en prés-salés méditerranéens.

Le système dunaire, qui s'étend d'ouest en est, comprend des dunes blanches mobiles et des dunes fixées, notamment dunes à genévrier et dunes avec forêts de pins, habitats d'intérêt communautaire.

L'ensemble représente une mosaïque d'habitats, dont le fonctionnement est lié à la présence de l'eau douce disponible dans la nappe phréatique, permettant l'existence de diverses biocénoses (êtres vivants vivant en interaction directe entre eux, ou non, mais toujours en interaction avec le milieu commun à tous). Les milieux les plus intéressants et en meilleur état de conservation se situent à l'est du projet vers le Grand Travers.

Le site est à ce jour traversé par de nombreux cheminements ayant pour conséquence le piétinement des habitats naturels.

Vulnérabilité à l'érosion littorale

Le littoral entre Camon et La Grande-Motte est soumis au risque de submersion, marine ou par remontée de l'étang de l'Or, et présente une vulnérabilité à l'érosion littorale. Le secteur du Petit Travers connaît en effet un recul du trait de côte depuis 1942 qui a atteint 30 m en 1992 et 2002, et devrait continuer à reculer de 1,4 à 1,5 m par an.

Le lido de Camon à la Grande-Motte est constitué d'une bande sableuse de 2 km de long et 500 m de large séparant l'étang de l'Or de la Méditerranée. Il est bordé au nord par une route 2X2 voies (RD 62) et le canal du Rhône à Sète, et traversé au sud par la voie littorale à sens unique RD 59 qui sépare la plage de l'arrière-dune. La présence de cette voie et la fréquentation excessive et désordonnée de la dune constituent des facteurs d'accélération du phénomène d'érosion.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-5 du CE.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a bien été produite et son contenu est conforme à l'article R414-23 du CE.

L'autorité environnementale relève qu'aussi bien l'étude d'impact que l'évaluation des incidences Natura 2000 constituent des annexes du dossier présenté au titre de la Loi sur l'eau. Sur la forme, elle rappelle que l'étude d'impact vaut document d'incidences au titre des articles L.214-1 et suivants du CE si elle contient les éléments exigés par les articles R.214-6 et R.214-32 du CE et également évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du CE. A défaut, elle devrait présenter les éléments synthétiques et conclusifs de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les cartes et les schémas fournis sont explicites. Le résumé non technique est accessible à un public non initié mais il évoque de façon trop succincte les enjeux environnementaux du site et les effets du projet sur ces derniers, laissant à penser à une totale absence d'impacts sur le milieu naturel.

Justification du projet et variantes

L'étude d'impact justifie le choix du projet au regard :

- d'un premier projet consistant en la création de deux aires de stationnement à l'intérieur du lido, jugé trop impactant sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces protégées,
- du scénario ne rien faire qui entraînerait la poursuite du phénomène d'érosion et de la dégradation des milieux due à la fréquentation anarchique.

Elle présente les différentes variantes envisagées concernant :

- le tracé de la piste cyclable, le tracé longeant la piste voiture ayant été retenu de façon à ne pas créer de coupure dans la dune,
- l'emplacement du giratoire Grand Travers proche de la RD 62 permettant d'éviter une zone humide et toute emprise dans l'espace boisé classé,
- le choix d'une piste à double sens de circulation par rapport à une voie à sens unique au regard des risques de congestion du trafic,
- le nombre de cheminements fixé à 9 par retour d'expérience, car permettant un accès aux plages tous les 200m.

L'autorité environnementale considère que le projet justifie correctement la maîtrise de la fréquentation, aujourd'hui anarchique, du site et sera de nature à aider au rétablissement des échanges sableux entre plage et système dunaire, apportant en cela une réelle amélioration par rapport à la situation actuelle.

Elle considère par contre les choix d'une piste à double sens, par rapport à une piste à sens unique, et du nombre élevé de cheminements comme insuffisamment justifiés au regard de l'impact en termes d'emprise sur le milieu naturel et d'incidences potentielles sur la dynamique dunaire et l'état de conservation de ses habitats.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Les milieux marins et littoraux sont concernés par l'orientation fondamentale n° 6A-06 « mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en termes de gestion et de restauration physique des milieux ». Dans le cadre de la gestion du trait de côte, le SDAGE préconise notamment le recul des infrastructures existantes afin de restaurer les unités écologiques dégradées. L'orientation fondamentale n° 6B « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides » préconise quant à elle que la disparition d'une surface de zone humide soit compensée par la création ou la remise en état de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, à hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue, accompagnée de plans de gestion.

Le projet, qui prévoit le recul de la RD 59, la création et la restauration de plus de 12 hectares de zones humides en compensation de la destruction de 4 hectares, et la mise en œuvre de plans de gestion, est compatible avec les préconisations du SDAGE.

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or

L'étude considère, à juste titre, le projet comme compatible avec les orientations du SCoT, notamment en termes de restauration et de maintien des dunes et des plages et de lutte contre l'érosion.

Impacts du projet

1/ Enjeux naturalistes et paysagers

Les inventaires ont été réalisés sur un cycle annuel et ont concerné l'ensemble des groupes faunistiques, hormis les chiroptères (faible fréquentation, le site n'étant pas propice à la présence de gîtes), et de la flore. Les habitats ont été cartographiés, les stations d'espèces végétales remarquables ont été pointées au GPS. L'ensemble des techniques utilisées, des dates de prospections et les compétences des experts sont décrits. Les cartographies des enjeux, des sensibilités et leur superposition avec le projet sont fournies.

Zones humides

Le dossier précise que 560 m² de prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion, habitat d'importance communautaire, seront impactés par la piste à l'extrémité est du projet. Cet habitat comporte des espèces végétales patrimoniales et notamment des espèces protégées d'orchidées (Orchis odorant et non Orchis punaise comme écrit page 102 et Spiranthe d'été) et abrite des amphibiens, dont une espèce rare, le Pélobate cultripède, pour laquelle le lido constitue un site de grande importance. La surface impactée représente 2,49% de cet habitat sur le site du projet mais 0,46% à l'échelle du site N2000. Concernant les prés-salés méditerranéens présents sur le site en état de conservation défavorable (sous formes de prés salés mais aussi de ronciers et de fauches colonisées par le peuplier blanc et les grands joncs), ce sont 3,32 hectares, soit 33% des surfaces occupées par cet habitat sur le site du projet et 0,47 % à l'échelle du site Natura 2000, qui sont impactés.

L'étude juge faible l'impact sur ces deux habitats. Elle considère néanmoins qu'il doit donner lieu à compensation sous forme de création d'une zone humide de 0,4 hectares sur site et de restauration de 12 hectares de zones humides hors site. Des mesures de restauration seront également mises en œuvre en partie ouest, sur environ 0,75 hectares, par girobroyage puis décapage des sols sur 10 à 20 cm pour éliminer les racines et permettre l'abaissement de la surface qui deviendra alors plus humide.

Concernant les espèces protégées végétales (Orchis odorant et Spiranthe d'été) et animales (Psammodrome d'Edwards, Pélobate cultripède et Crapaud calamite), l'étude considère que le balisage et la mise en œuvre de précautions en phase chantier permettront d'éviter tout impact.

L'autorité environnementale estime, au vu de l'analyse des informations fournies (type d'habitat, surface et proportion d'habitat impacté à l'échelle du site Natura 2000), que, bien que le projet impacte les zones humides, il n'est pas susceptible d'avoir un effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels qui ont justifié la désignation du SIC « étang de l'or », à savoir les prés salés méditerranéens et les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion.

A ce titre, l'étude conclue actuellement à « de petites incidences dommageables », ce qui, au vu de ce qui précède, ne paraît pas justifié. L'autorité environnementale signale par conséquent que les mesures compensatoires de restauration et de création de zones humides relèvent des préconisations du SDAGE, en compensation de la destruction, qui n'a pu être évitée, de 3,38 hectares (à noter que l'étude mentionne 3,9 hectares page 238 de l'étude d'impact) de zones humides, et non de l'atteinte aux habitats d'intérêt communautaire. Elle relève l'engagement du maître d'ouvrage à acquérir 12 hectares de zones humides en mauvais état de conservation localisés dans le même site N2000 « Etang de Mauguio », pour le compte du Conservatoire du Littoral, en vue de les restaurer et de les entretenir.

Elle est par contre en désaccord avec les conclusions de l'étude d'impact concernant l'absence d'impact sur les espèces protégées mentionnées. En effet, il apparaît que des stations d'Orchis odorant présentent un fort risque de destruction du fait de leur proximité immédiate avec la piste cyclable, en phase travaux par débordement du chantier, et en phase d'exploitation par les effets induits de la piste. Pour les mêmes raisons, des impacts résiduels subsistent par fragmentation des domaines vitaux des batraciens, en particulier Pélobate cultripède et Crapaud calamite, espèces protégées à fort intérêt patrimonial.

Dunes

L'étude estime à 0,527 hectares la superficie de l'habitat d'intérêt communautaire « dunes fixées du littoral du crucianellion maritimae » impactée par le projet, soit 2,39% des surfaces de cet habitat dans la zone de projet, ces dernières étant érodées par les multiples cheminements. Par ailleurs, 0,136 hectares de dunes avec forêts de pins, zones très dégradées par la fréquentation humaine et la présence de plantes envahissantes, sont également impactés par le projet, soit 4,15 % de la surface totale de cet habitat sur la zone de projet. Les dunes littorales à genévrier de Phénicie, habitat d'intérêt communautaire remarquable avec des individus très anciens ne sont pas impactées.

L'étude conclue à un impact non significatif sur ces habitats.

L'autorité environnementale considère que l'évolution favorable du projet (retrait de noues et positionnement de la piste cyclable au plus près de la piste pour voitures à l'ouest du projet) en termes d'emprise et de réduction de la fragmentation sur les dunes avec forêt de Pinus pinea et/ou Pinus pinaster, permet de conclure à une absence d'effet significatif sur cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Paysage

La renaturation du site va participer à la restauration de la qualité paysagère du lido.

2/ Enjeu lutte contre l'érosion

L'autorité environnementale considère le retrait de la RD 59 et la reconstitution du cordon dunaire comme favorables à la restauration d'un fonctionnement naturel d'échanges sédimentaires dune-plage. Couplé à la protection et à la stabilisation de la dune, l'ensemble est de nature à lutter plus efficacement contre l'érosion marine et terrestre.

Elle relève que la récupération sur site de 22 170 m³ de sable n'engendrera pas d'impact supplémentaire mais aurait apprécié de disposer d'informations précises concernant la compatibilité granulométrique et en composition chimique, ainsi que l'absence d'espèces envahissantes, de la recharge en sables, notamment des 6 720 m³ de sables issus de carrière et représentant les 20 cm de la couche supérieure.

3/ Fréquentation, sécurité, pollution

L'autorité environnementale relève page 42 de l'étude d'impact «une capacité d'absorption de 1000 véhicules, voire plus» et page 45 «les aménagements proposés ne vont pas augmenter la fréquentation du site puisque le nombre de places de stationnement, facteur limitant, restera identique à l'existant», soit 1000 places. Outre cette incohérence et cette incertitude concernant la limitation à 1000 du nombre de places de stationnement, elle aurait souhaité savoir comment les places prévues et celles existant à ce jour ont été comptabilisées. Il serait également utile de préciser la capacité d'accueil en termes d'accroches de vélos et les modalités de desserte par les transports en commun.

De façon générale, une évaluation de la capacité d'accueil du site et de sa fréquentation avant et après travaux, intégrant également la desserte par transports en commun, constituerait une information intéressante pour la gestion du site.

En termes de sécurité et de santé, un accès pompiers à la plage est prévu. Toutefois, la sécurisation de l'accès à la plage pour les seuls véhicules de service (p 24) n'est pas explicite. Il serait également intéressant de savoir si le projet s'accompagne de mesures de sécurisation des bretelles d'accès à la RD 62, des giratoires, et de l'accès à la piste depuis la RD 62, au regard des stationnements anarchiques et de la traversés de la RD 62 par les piétons souhaitant accéder à la plage. L'installation de toilettes sèches est de nature à apporter une amélioration par rapport à la situation actuelle et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite jusqu'à la plage constitue une véritable avancée.

La création des noues d'une profondeur de 30cm et la filtration des eaux de pluie par les 20 premiers cm du sol devraient permettre d'éviter toute pollution chronique de la nappe souterraine située à 1,5 m de profondeur. Un plan d'alerte et de secours en cas de pollution accidentelle sera défini, prévoyant notamment le curage des noues.

4/ Phases travaux et exploitation

L'autorité environnementale aurait apprécié la production d'un calendrier et d'un schéma explicatifs présentant le détail du phasage et l'articulation des opérations.

Le positionnement de l'unité de concassage mériterait d'être précisé.

Le projet, qui se situe en majorité sur les terrains du Conservatoire du littoral, prévoit la mise en œuvre d'un plan de gestion du site mis en œuvre par la CAPO avec ramassage des déchets, élimination plantes envahissantes, etc.. L'autorité environnementale relève la nécessité d'une gestion régulière, annuelle et pérenne, notamment de l'entretien des ganivelles, la canalisation de la fréquentation revêtant une importance prioritaire pour rétablir le bon état de conservation de la dune. Il conviendrait par ailleurs de prendre l'attache du Conservatoire Botanique National Méditerranéen pour la validation du programme d'élimination de plantes envahissantes, notamment la coupe et l'évacuation de pins parasol et pins maritimes dans les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio Holoschoenion*, ces travaux pouvant détériorer l'état de conservation de cet habitat fragile et impacter des espèces protégées.

Les suivis scientifiques portant sur :

- la restauration des prés-salés avec selon résultats possibilité d'extension à d'autres zones de ronciers
- la végétalisation des dunes
- la zone humide créée
- les populations d'espèces protégées
- l'efficacité des cheminements,

nécessitent la définition de protocoles et une mise en œuvre sur plusieurs années. En plus de leur visée scientifique, ils devraient permettre le réajustement du plan de gestion et la mise en œuvre de nouvelles mesures de gestion de la fréquentation si nécessaire.

4. CONCLUSION

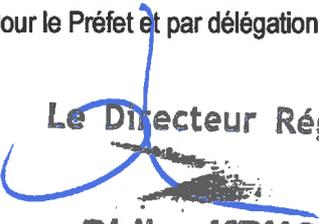
Le projet, qui a fait l'objet de plusieurs années de concertation et d'études, a évolué de façon à prendre en compte les forts enjeux écologiques du site et à minimiser les impacts dans un contexte restreint (c'est notamment le cas pour le positionnement de la piste cyclable dans la partie est). Il demeure néanmoins impactant pour le milieu naturel avec la perte de 4,04 hectares d'habitats naturels, constitués de 3,38 hectares de zones humides et 0,66 hectares de dunes.

Il apportera par contre de nombreuses améliorations environnementales (création de 3,7 hectares de nouvelles dunes, reconstitution et stabilisation du cordon dunaire, canalisation de la circulation piétonne, nettoyage et entretien du site, élimination des espèces envahissantes) et sanitaires (accès aux personnes à mobilité réduite, toilettes sèches) par rapport à la situation actuelle. En compensation de la perte de zones humides, il donnera lieu à la création, la réhabilitation et la gestion de plus de 12 hectares de zones humides en majorité hors site.

Il est recommandé une attention particulière lors de la phase travaux, avec la mise en œuvre, pour la durée des deux années de chantier, des mesures préventives et de suivi prévues, ainsi que lors de la phase d'exploitation, avec la mise en place d'un plan de gestion du site et la désignation d'un gestionnaire pérenne et compétent en matière de gestion des milieux naturels et de suivis scientifiques, dont les résultats seront portés à la connaissance du public dans un objectif de sensibilisation et d'éducation aux enjeux environnementaux du site.

Compte tenu du fort risque de destruction d'espèces protégées d'orchidées et de batraciens, un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est à déposer, des contacts ayant déjà été pris en ce sens par le maître d'ouvrage.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Didier KRUGER